

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune

Parcelle

Lieu-dit et/ou adresse

Description du projet

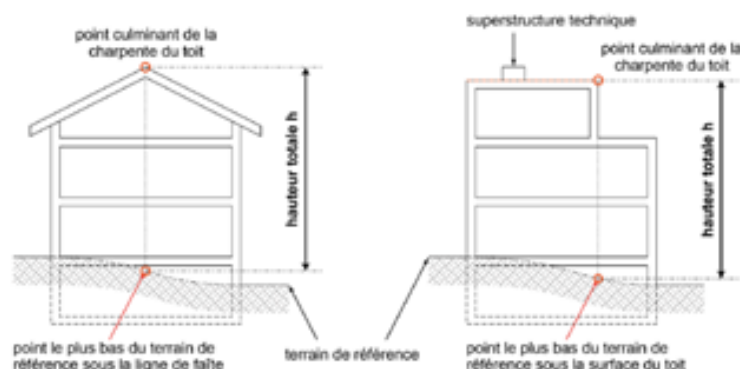
Propriétaire(s)

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m.

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

Faible hauteur ($H \leq 11$ m)

Taille réduite

Annexe

Moyenne hauteur ($11 \text{ m} < H \leq 30$ m)

Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre

Nombre de niveaux souterrains

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAi en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAi en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAi 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Habitation individuelle et collective	-	1	1	2
Parking	-	1	1	2
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2e sous-sol	-	1	1	2
- au 3e sous-sol et inférieur	-	2	2	3
Locaux de bureaux / administratif	-	1	1	2
École / crèche / garderie	-	1	1	2
Bâtiments d'exploitations agricoles	-	1	1	2
Commerces / locaux publics	-	1	1	2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	-	2	2	3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	-	2	2	3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique $\leq 1'000 \text{ MJ/m}^2$	-	1	1	2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	-	2	2	3
Entrepôts à hauts rayonnages ($h > 7,5 \text{ m}$)	-	2	2	3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	-	2	3	3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	-	2	2	3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	-	2	2	3
Bâtiments d'affectation inconnue	-	2	3	3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	*	*	*	*

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	-	1	2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	-	1	2	3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	-	2**	2**	3**
Cours intérieures couvertes	-	2	3	3
Façades double peau	-	2	3	3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	-	2	3	3
Total cumulé des compartiments coupe-feu $> 12'000 \text{ m}^2$	-	2	3	3
Compartiment coupe-feu de surface $> 7'200 \text{ m}^2$	-	2	3	3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	-	2	3	3
Matières dangereuses: gaz inflammables - $100 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq 1'000 \text{ kg}$ - $1'000 \text{ kg} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - $450 \text{ l} \leq \text{quantité} \leq 2'000 \text{ l}$ - $2'000 \text{ l} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - $1 \text{ tonne} \leq \text{quantité} \leq 60 \text{ tonnes}$ - $60 \text{ tonnes} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: feux d'artifice - $50 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq 300 \text{ kg}$ - $300 \text{ kg} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - $100 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq \text{seuil OPAM}$ - seuil OPAM $< \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	-	2	2	3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	- -	2 3	3 3	3 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescence est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC)		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre *		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler *		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie *		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom : Corthay Sébastien

Entreprise : INGEA SA

Adresse professionnelle : Chemin de la Joliette 4
1006 Lausanne

Téléphone : 021 558 53 27

Email : s.corthay@ingea.ch

RAQ Exécution

☒ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

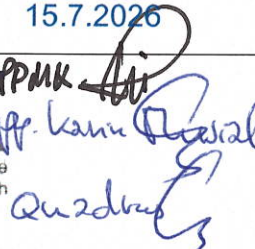
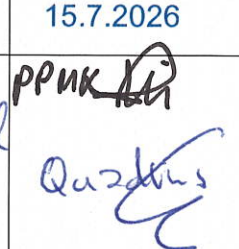
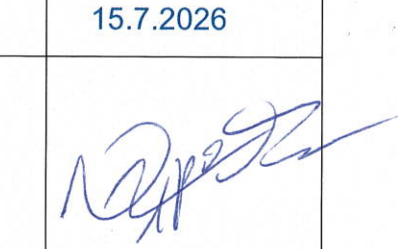
Qualification obligatoire

AQ 2 et 3

☒ Titre AEAI n° HPI 6514107 / 6515508

AQ 1

☐ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux)
Date	12.7.2026	15.7.2026	15.7.2026	15.7.2026
Nom et visa	 Rue de la Joliette 4, 1006 Lausanne +41 21 558 53 27 info@ingea.ch	 Quadrat	 Quadrat	 N. P.

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne

www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)

www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune

Parcelle

Lieu-dit et/ou adresse

Description du projet

Propriétaire(s)

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAi en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAi en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAi 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Habitation individuelle et collective	-	1	1	2
Parking				
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2e sous-sol	-	1	1	2
- au 3e sous-sol et inférieur	-	2	2	3
Locaux de bureaux / administratif	-	1	1	2
École / crèche / garderie	-	1	1	2
Bâtiments d'exploitations agricoles	-	1	1	2
Commerces / locaux publics	-	1	1	2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	-	2	2	3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	-	2	2	3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique $\leq 1'000 \text{ MJ/m}^2$	-	1	1	2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	-	2	2	3
Entrepôts à hauts rayonnages ($h > 7,5 \text{ m}$)	-	2	2	3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	-	2	3	3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	-	2	2	3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	-	2	2	3
Bâtiments d'affectation inconnue	-	2	3	3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	*	*	*	*

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	-	1	2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	-	1	2	3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	-	2**	2**	3**
Cours intérieures couvertes	-	2	3	3
Façades double peau	-	2	3	3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	-	2	3	3
Total cumulé des compartiments coupe-feu $> 12'000 \text{ m}^2$	-	2	3	3
Compartiment coupe-feu de surface $> 7'200 \text{ m}^2$	-	2	3	3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	-	2	3	3
Matières dangereuses: gaz inflammables - $100 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq 1'000 \text{ kg}$ - $1'000 \text{ kg} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - $450 \text{ l} \leq \text{quantité} \leq 2'000 \text{ l}$ - $2'000 \text{ l} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - $1 \text{ tonne} \leq \text{quantité} \leq 60 \text{ tonnes}$ - $60 \text{ tonnes} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: feux d'artifice - $50 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq 300 \text{ kg}$ - $300 \text{ kg} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - $100 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq \text{seuil OPAM}$ - seuil OPAM $< \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	-	2	2	3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	- -	2 3	3 3	3 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescence est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC)		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre *		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler *		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie *		Non concerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom : Corthay Sébastien

Entreprise : INGEA SA

Adresse professionnelle : Chemin de la Joliette 4
1006 Lausanne

Téléphone : 021 558 53 27

Email : s.corthay@ingea.ch

RAQ Exécution

☒ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

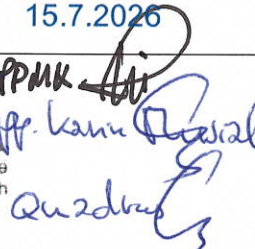
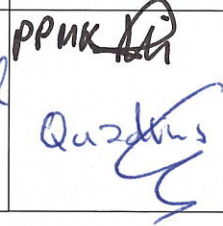
Qualification obligatoire

AQ 2 et 3

☒ Titre AEAI n° HPI 6514107 / 6515508

AQ 1

☐ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux)
Date	12.7.2026	15.7.2026	15.7.2026	15.7.2026
Nom et visa	 Rue de la Joliette 4, 1006 Lausanne +41 21 558 53 27 info@ingea.ch	 PPMK	 PPMK	

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne

www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)

www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

Formulaire 43 - DN

1. Informations générales

Description de l'ouvrage	Démolition des bâtiments ECA 360, 386, 410, B20 et B21, construction de sept villas jumelles avec parking souterrain.
Commune	Bavois
Construction existante ?	Non
Parcelle	850
Maître de l'ouvrage	Quadrus Real Estate sàrl
Mandataire principal	INGEA SA
Type d'ouvrage détaillé	Habitations 72 - Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
Type construction	ECA_V - Construction avec occupation faible
Dangers	Glissement de terrain permanent



2. Danger - Glissement de terrain permanent

2.1 Niveau de danger et intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa	faible
Intensité de l'aléa sur l'emplacement de la construction	faible
La zone et/ou la construction existante a-t-elle déjà fait l'objet d'un glissement de terrain permanent ?	Non
Précision sur l'événement	

Mesure de protection existante pour le bâtiment	Non
Etude existante sur ou à proximité du projet ?	Non
Nom de l'étude	

2.2 Dommages potentiels pour les personnes et les biens

Exposition des personnes

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

Action

Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

Vulnérabilité de la construction

Est-ce que la structure porteuse de la construction a été conçue en fonction du danger de glissement de terrain permanent ?	Oui
---	-----

Précisions/détails

Construction en béton armé, sous-sol rigide permettant naturellement de reprendre d'éventuels tassements.

Action

Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

Vulnérabilité des biens

Est-ce que la modification du terrain naturel est supérieure à 3 m ?

Non

(mettre non si la situation de danger a été prise en compte)

Est-ce que les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle ?

Non

(mettre non si la situation de danger a été prise en compte)

Action

Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

2.3 Résultats - Glissement de terrain permanent

Résultat

Objectif de sécurité atteint

Action

Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

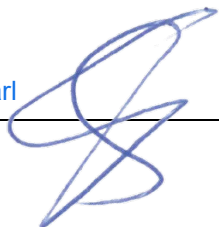
Type construction	Protection des personnes				Protection des biens d'une valeur notable				
	Exposition des personnes				Vulnérabilité de la construction		Vulnérabilité des biens		
	Aiguë	Élevée	Limitée	Nulle	Modérée à forte	Faible à nulle	Forte	Modérée	Faible à nulle
ECA_I									
ECA_II									
ECA_III									
ECA_IV									
ECA_V				✓		✓			✓
ECA_VI									
ECA_VII									

- Objectif de sécurité atteint - Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire
- Déficit de sécurité modéré — Formulaire 43 DN à fournir, autorisation spéciale de l'ECA délivrée sous condition qu'une évaluation locale de risque (ELR) soit réalisée par un spécialiste en dangers naturels
- Déficit de sécurité majeur - Formulaire 43 DN à fournir, évaluation locale de risque (ELR) à réaliser par un spécialiste en dangers naturels avant l'autorisation spéciale de l'ECA

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

Lieu - date - signature du maître d'ouvrage

Lausanne, 12.7.2026
Quadrus Real Estate sàrl



Lieu - date - signature du mandataire principal ou le bureau spécialisé

Raison sociale

Lausanne, 12.7.2026
INGEA SA



INGEA
Rue de la Joliette 4 - 1006 Lausanne
+ 41 21 558 53 27 - info@ingea.ch

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune

Parcelle

Lieu-dit et/ou adresse

Description du projet

Propriétaire(s)

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAi en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAi en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAi 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Habitation individuelle et collective	-	1	1	2
Parking	-	1	1	2
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2e sous-sol	-	1	1	2
- au 3e sous-sol et inférieur	-	2	2	3
Locaux de bureaux / administratif	-	1	1	2
École / crèche / garderie	-	1	1	2
Bâtiments d'exploitations agricoles	-	1	1	2
Commerces / locaux publics	-	1	1	2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	-	2	2	3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	-	2	2	3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique $\leq 1'000 \text{ MJ/m}^2$	-	1	1	2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	-	2	2	3
Entrepôts à hauts rayonnages ($h > 7,5 \text{ m}$)	-	2	2	3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	-	2	3	3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	-	2	2	3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	-	2	2	3
Bâtiments d'affectation inconnue	-	2	3	3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	*	*	*	*

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	-	1	2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	-	1	2	3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	-	2**	2**	3**
Cours intérieures couvertes	-	2	3	3
Façades double peau	-	2	3	3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	-	2	3	3
Total cumulé des compartiments coupe-feu $> 12'000 \text{ m}^2$	-	2	3	3
Compartiment coupe-feu de surface $> 7'200 \text{ m}^2$	-	2	3	3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	-	2	3	3
Matières dangereuses: gaz inflammables - $100 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq 1'000 \text{ kg}$ - $1'000 \text{ kg} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - $450 \text{ l} \leq \text{quantité} \leq 2'000 \text{ l}$ - $2'000 \text{ l} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - $1 \text{ tonne} \leq \text{quantité} \leq 60 \text{ tonnes}$ - $60 \text{ tonnes} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses: feux d'artifice - $50 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq 300 \text{ kg}$ - $300 \text{ kg} < \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - $100 \text{ kg} \leq \text{quantité} \leq \text{seuil OPAM}$ - seuil OPAM $< \text{quantité}$	- -	2 3	2 *	3 *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	-	2	2	3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	- -	2 3	3 3	3 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescence est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre * Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler * Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie * Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom : Corthay Sébastien

Entreprise : INGEA SA

Adresse professionnelle : Chemin de la Joliette 4
1006 Lausanne

Téléphone : 021 558 53 27

Email : s.corthay@ingea.ch

RAQ Exécution

☒ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

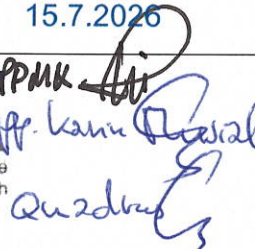
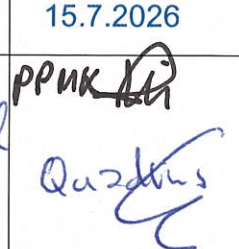
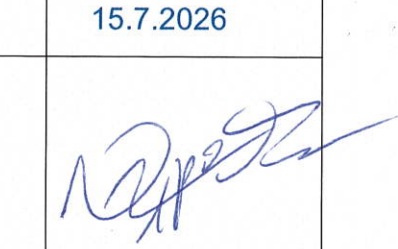
Qualification obligatoire

AQ 2 et 3

☒ Titre AEAI n° HPI 6514107 / 6515508

AQ 1

☐ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux)
Date	12.7.2026	15.7.2026	15.7.2026	15.7.2026
Nom et visa	 Rue de la Joliette 4, 1006 Lausanne +41 21 558 53 27 info@ingea.ch	 Quadrat	 Quadrat	 N. P.

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne

www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)

www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

PLANS DE PROTECTION INCENDIE

DEMANDE D'AUTORISATION

Rapport n° : 3577-PPI-01

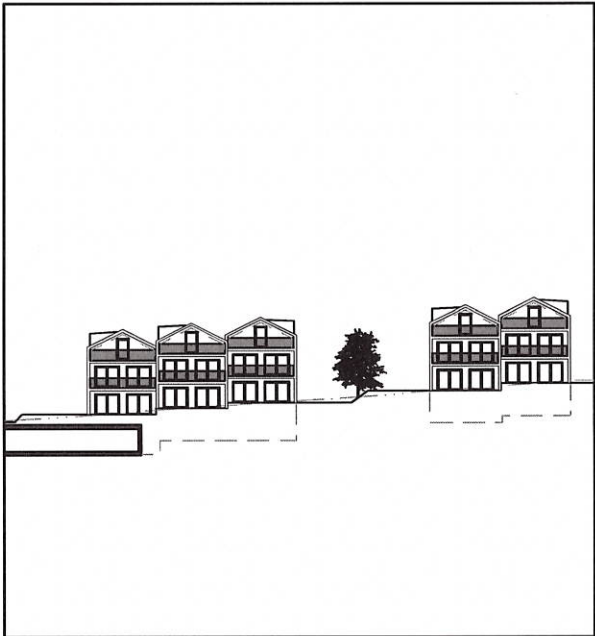
09.07.2026

Construction de 7 villas et un parking
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

N° CAMAC : 250055

Liste des plans		
3577-PPI-01/1		
3577-PPI-01/2	LÉGENDES	
3577-PPI-01/3	SITUATION - ACCÈS SAPEURS-POMPIERS	
3577-PPI-01/4	PARKING SOUS-SOL	
3577-PPI-01/5	SOUS-SOL	LOTS 1 ET 2
3577-PPI-01/6	REZ-DE-CHAUSSEE	LOTS 1 ET 2
3577-PPI-01/7	ETAGE	LOTS 1 ET 2
3577-PPI-01/8	COMBLES	LOTS 1 ET 2
3577-PPI-01/9	COUPE A-A	LOTS 1 ET 2
3577-PPI-01/10	SOUS-SOL	LOTS 3-4-5
3577-PPI-01/11	REZ-DE-CHAUSSEE	LOTS 3-4-5
3577-PPI-01/12	ETAGE	LOTS 3-4-5
3577-PPI-01/13	COMBLES	LOTS 3-4-5
3577-PPI-01/14	COUPE C-C	LOTS 3-4-5
3577-PPI-01/15	SOUS-SOL	LOTS 6 ET 7
3577-PPI-01/16	REZ-DE-CHAUSSEE	LOTS 6 ET 7
3577-PPI-01/17	ETAGE	LOTS 6 ET 7
3577-PPI-01/18	COMBLES	LOTS 6 ET 7
3577-PPI-01/19	COUPE	LOTS 6 ET 7

Par leur signature, les intervenants confirment avoir pris connaissance et validé le contenu de tous les plans listés



Responsable assurance qualité:
INGEA SA - Ingénieurs conseil
Rue de la Joliette 4
1006 Lausanne

M. Sébastien Corthay
Rue de la Joliette 4 1006 Lausanne
+ 41 21 558 53 27 info@ingea.ch

Architectes:
Apotheker & Michon architectes sàrl
Rue de la Paix 7
1020 Renens

Maître de l'ouvrage :
Quadrus Real Estate Sàrl
Ch. de la Joliette 4
1006 Lausanne

For'Home SA
Route de Lavaux 55
1802 Corseaux

Historique des modifications				
Ind.	Date	Libellé	Des.	Ctrl.
	9 juillet 2026	Version initiale	BM	SC
A				
B				
C				
D				

Légende

Murs formant compartiment coupe-feu

-  Paroi/Dalle (R)EI 60
-  Paroi/Dalle (R)EI 30
-  Porte EI 30
-  Porte EI 30 avec ferme-porte
-  Cylindre à clé secours

Voies d'évacuation

-  Voie de fuite avec longueur
-  Issue de secours, ouverture sans moyens auxiliaires
-  Fermeture SN EN 179 ou similaire, ou non verrouillable

Moyens d'extinction

-  Borne hydrante

Installations techniques

-  Risque électrique

Matériaux

-  RF1
-  RF2
-  RF3

Unités d'habitation séparées par un compartimentage EI30/EI60. Les parois et les planchers dans chaque unité ne sont soumis à aucune exigence sur le plan du compartimentage et le système porteur est R60/R30.

Objet

Construction de 7 villas
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

Propriétaire / Maître d'ouvrage

QuadrusReal Estate Sàrl
For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE
LÉGENDES

Rapport n°

3577-PPI-01/2

Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
	9 juillet 2026	BM	SC	
A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Utilisation de matériaux de construction - Faible hauteur		
	Champ des possibles	Projet
Enveloppe du bâtiment	Revêtement extérieur RF3	Bardage bois rainé-crêté, RF3
	Couche d'isolation RF3	Laine minérale RF1
	Structure porteuse RF3	Béton et maçonnerie, RF1
	Revêtement intérieur RF3	Minéral, RF1
Toiture	Variante 1 DPI 14-15 :	
	Couche supérieure RF1	Tuiles terre cuite, RF1
	Isolation et étanchéité RF3cr	Laine de bois RF3
	Structure porteuse RF3	Béton et maçonnerie, RF1
Autres locaux	Revêtement intérieur RF3	Minéral, RF1
	Structure porteuse RF3	Béton et maçonnerie, RF1
	Revêtements murs et plafonds	Minéral, RF1
	Isolation intermédiaire RF3	Pas d'isolation
	Sol RF3cr	Parquets RF3
		Carrelage RF1

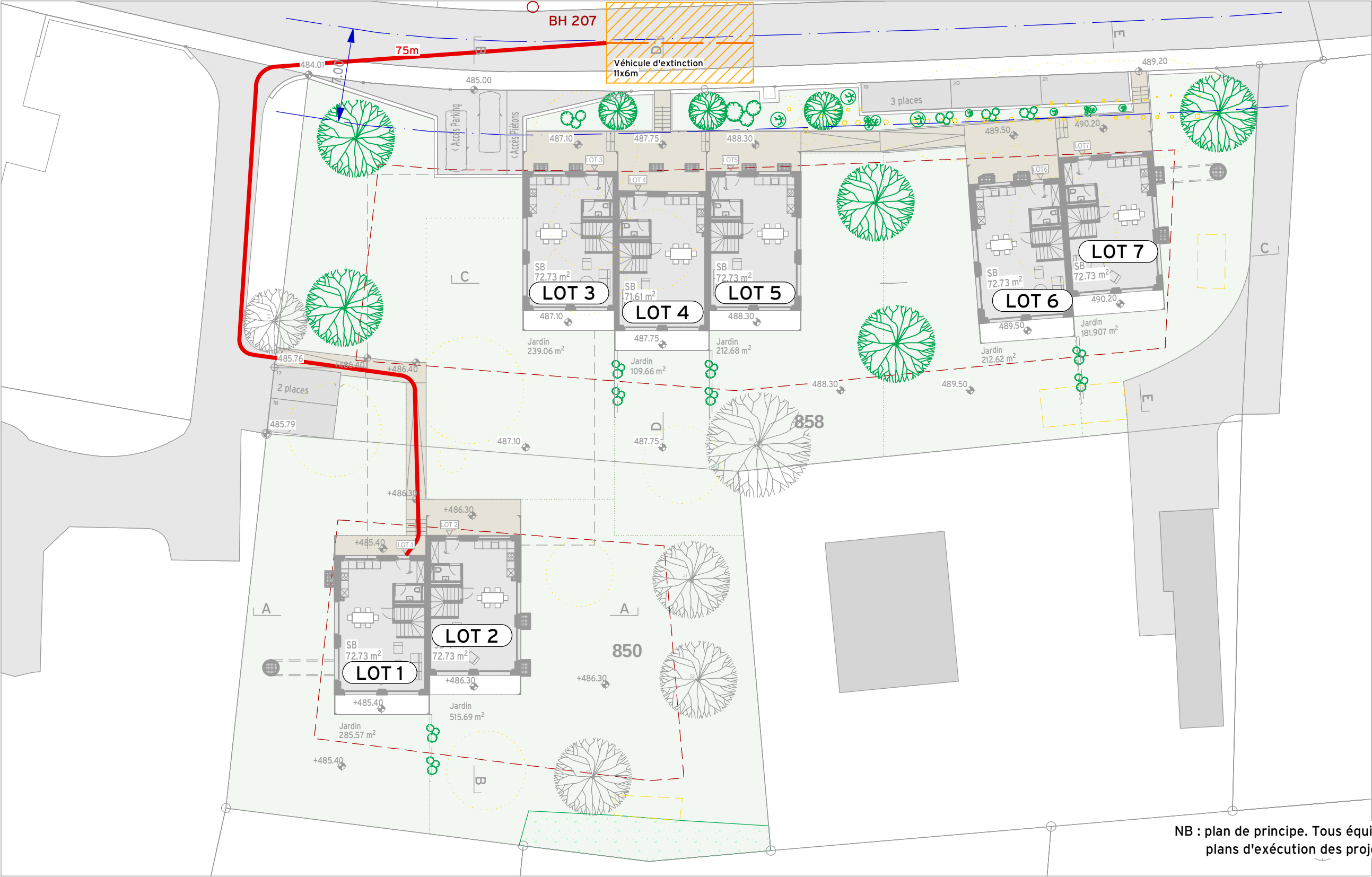
PLAN DE PROTECTION INCENDIE

SITUATION - ACCES SAPEURS-POMPIERS

Rapport n°	3577-PPI-01/3				
Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.	
A	9 juillet 2026	BM	SC		

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projecteurs spécialisés.

Objet

Construction de 7 villas
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

Propriétaire / Maître d'ouvrage

QuadrusReal Estate Sàrl
For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE
PARKING - SOUS-SOL

Rapport n°	3577-PPI-01/4				
Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.	
A	9 juillet 2026	BM	SC	1:300	

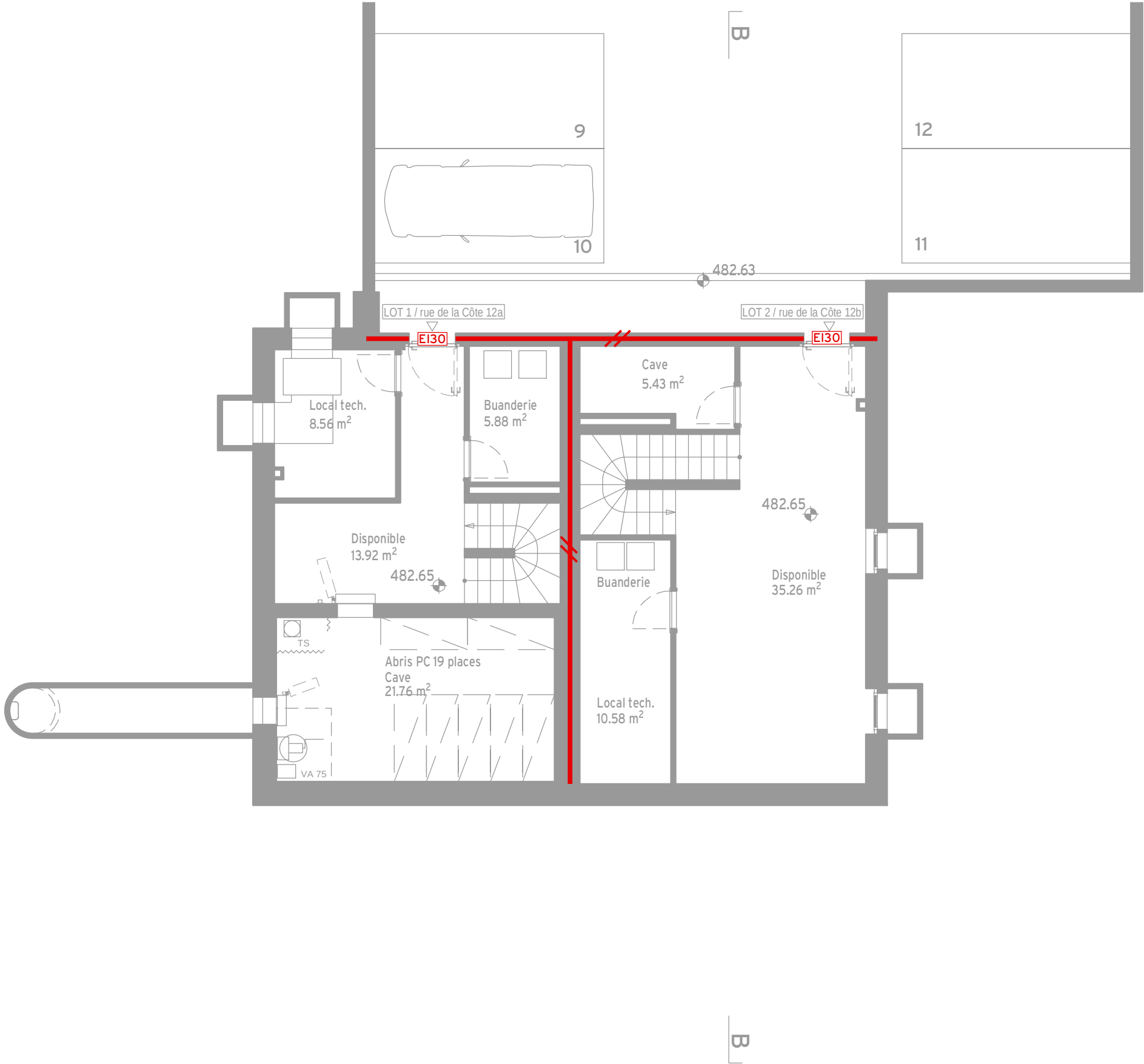
INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH



Toutes les gaines EI 60 + obturations EI 30 - RF1

NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.



Objet

Construction de 7 villas
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

Propriétaire / Maître d'ouvrage

QuadrusReal Estate Sàrl
For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

SOUS-SOL

LOTS 1 & 2

Rapport n°

3577-PPI-01/5

Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
	9 juillet 2026	BM	SC	1:100
A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau souterrain

STRUCTURE R60

NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

REZ-DE-CHAUSSEE

LOTS 1 & 2

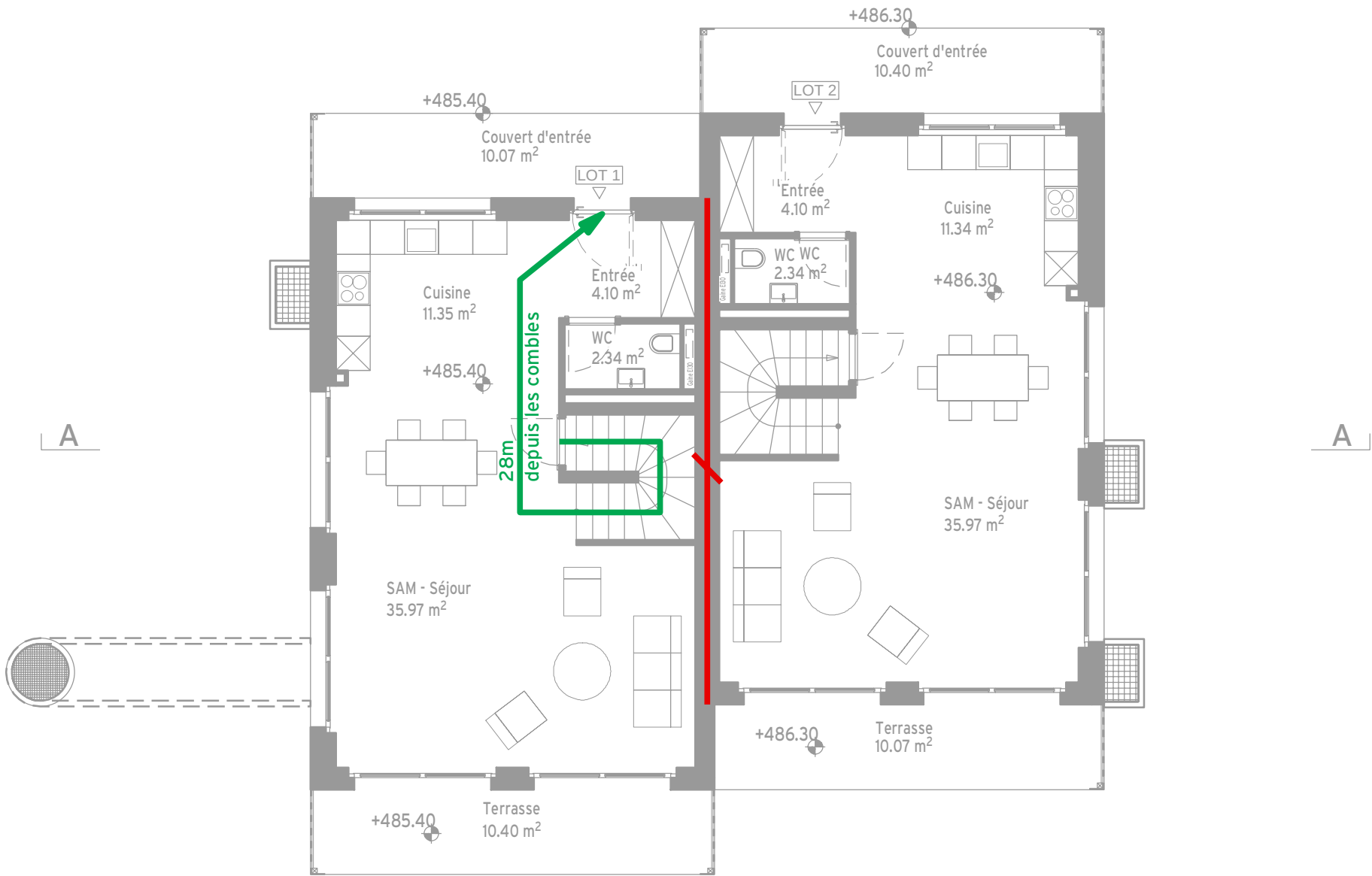
Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/6		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau hors sol

STRUCTURE R30



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet	Propriétaire / Maître d'ouvrage
Construction de 7 villas Rue de la Côte 12 1372 Bavois Parcelles 850 & 858	QuadrusReal Estate Sàrl For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

ETAGE

LOTS 1 & 2

Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/7		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				



INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau hors sol

STRUCTURE R30



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet	Propriétaire / Maître d'ouvrage
Construction de 7 villas	QuadrusReal Estate Sàrl
Rue de la Côte 12	For'Home SA
1372 Bavois	
Parcelles 850 & 858	

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

COMBLES

LOTS 1 & 2

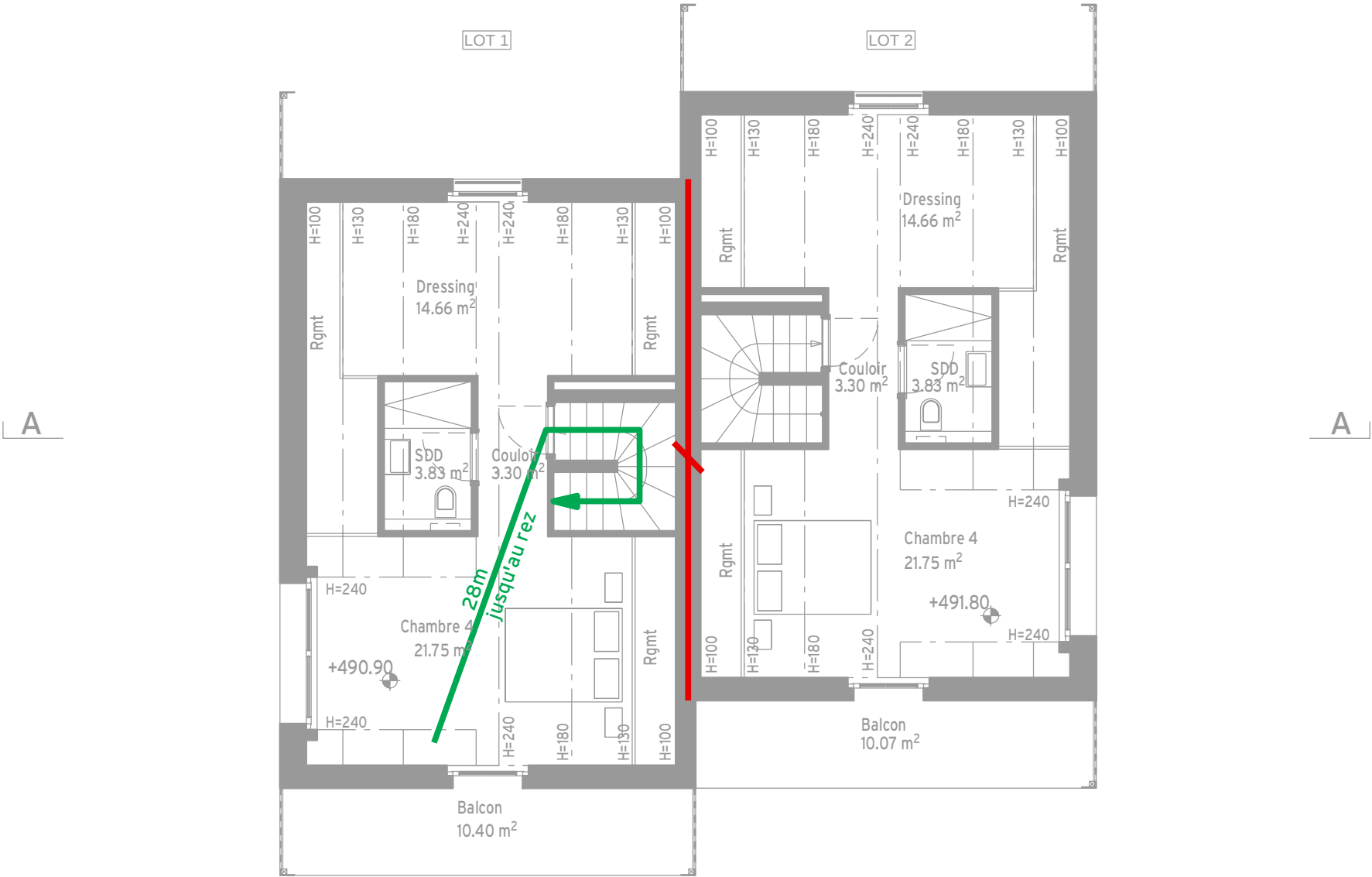
Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/8		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				



INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Dernier niveau

STRUCTURE Rø



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

COUPE A-A

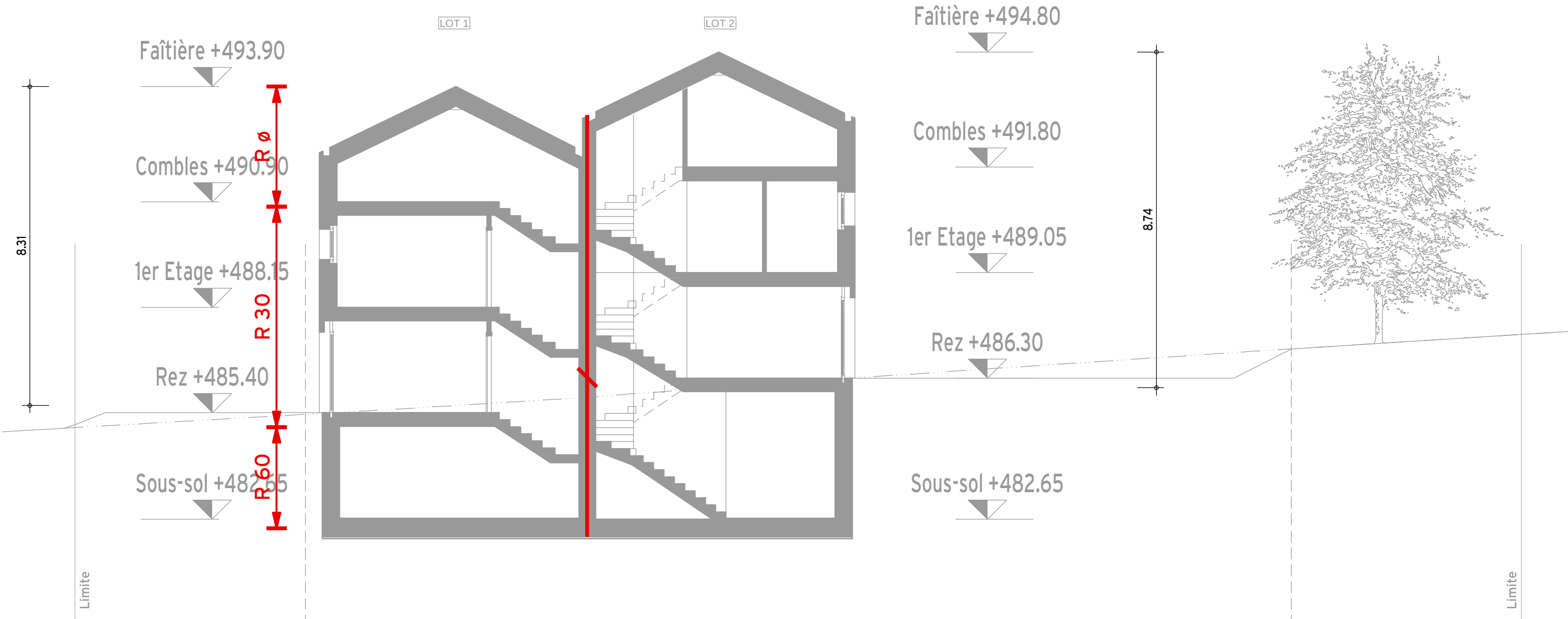
LOTS 1 & 2

Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/9		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Unités d'habitation séparées par un compartimentage EI30/EI60.
Les parois et les planchers dans chaque unité ne sont soumis à aucune exigence sur le plan du compartimentage et le système porteur est R60/R30.



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet

Construction de 7 villas
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

Propriétaire / Maître d'ouvrage

QuadrusReal Estate Sàrl
For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

SOUS-SOL

LOTS 3-4-5

Rapport n°	3577-PPI-01/10				
Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.	
	9 juillet 2026	BM	SC	1:100	
A					

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau souterrain

STRUCTURE R60



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

REZ-DE-CHAUSSE

LOTS 3-4-5

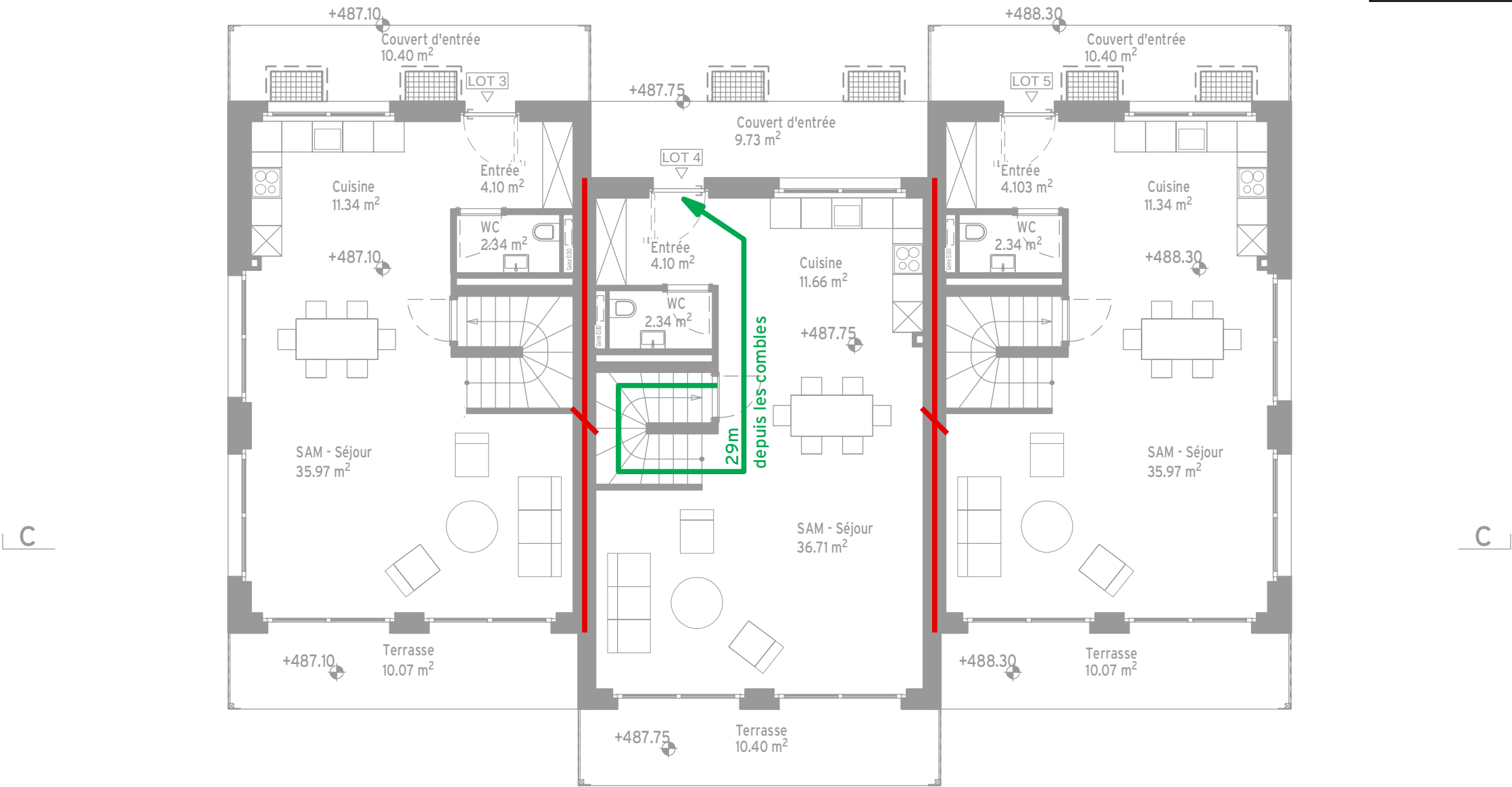
Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/11		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau hors sol

STRUCTURE R30



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

ETAGE

LOTS 3-4-5

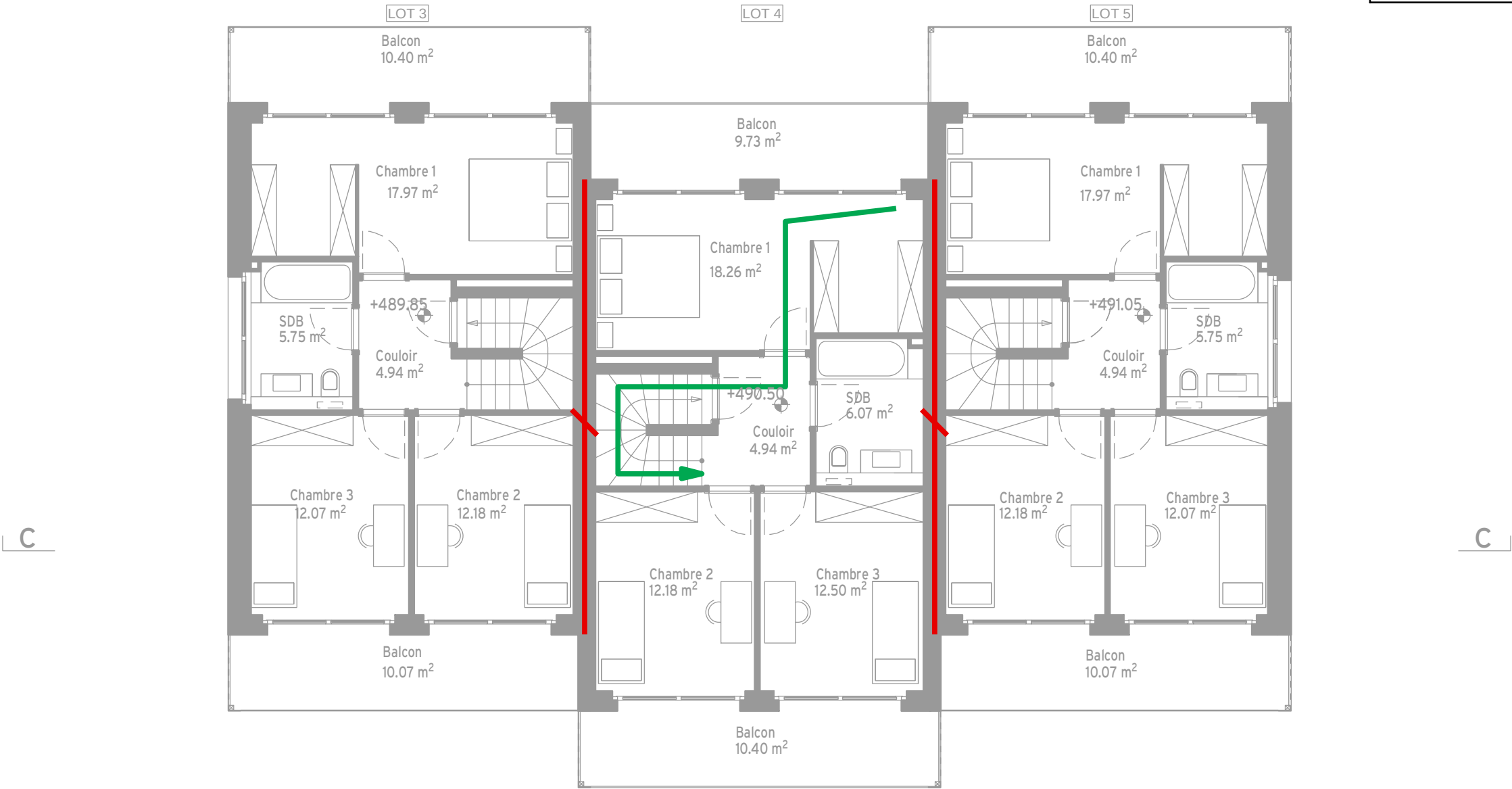
Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/12		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau hors sol

STRUCTURE R30



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

COMBLES

LOTS 3-4-5

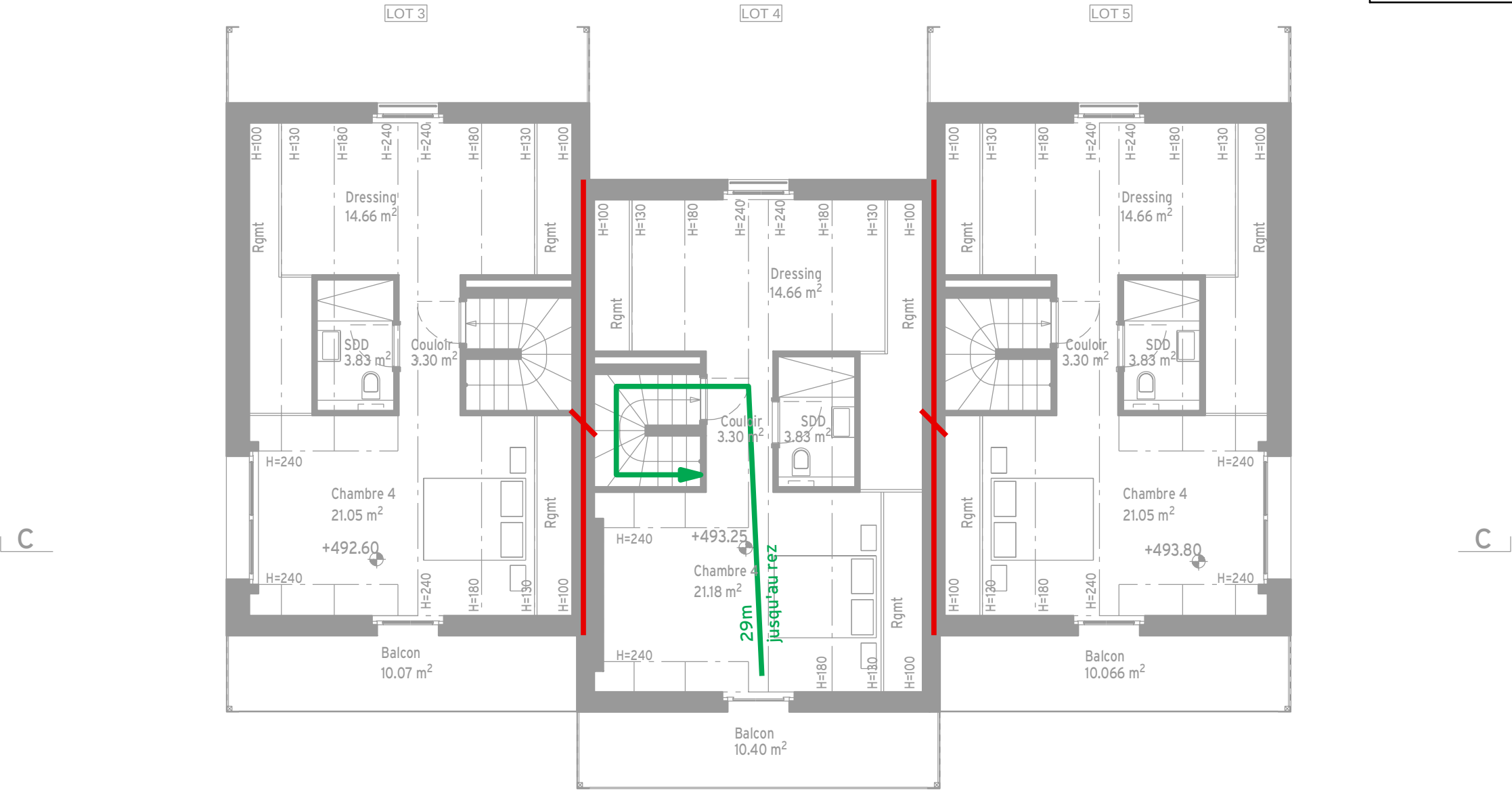
Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/13		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Dernier niveau

STRUCTURE Rø



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet

Construction de 7 villas
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

Propriétaire / Maître d'ouvrage

QuadrusReal Estate Sàrl
For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

COUPE C-C

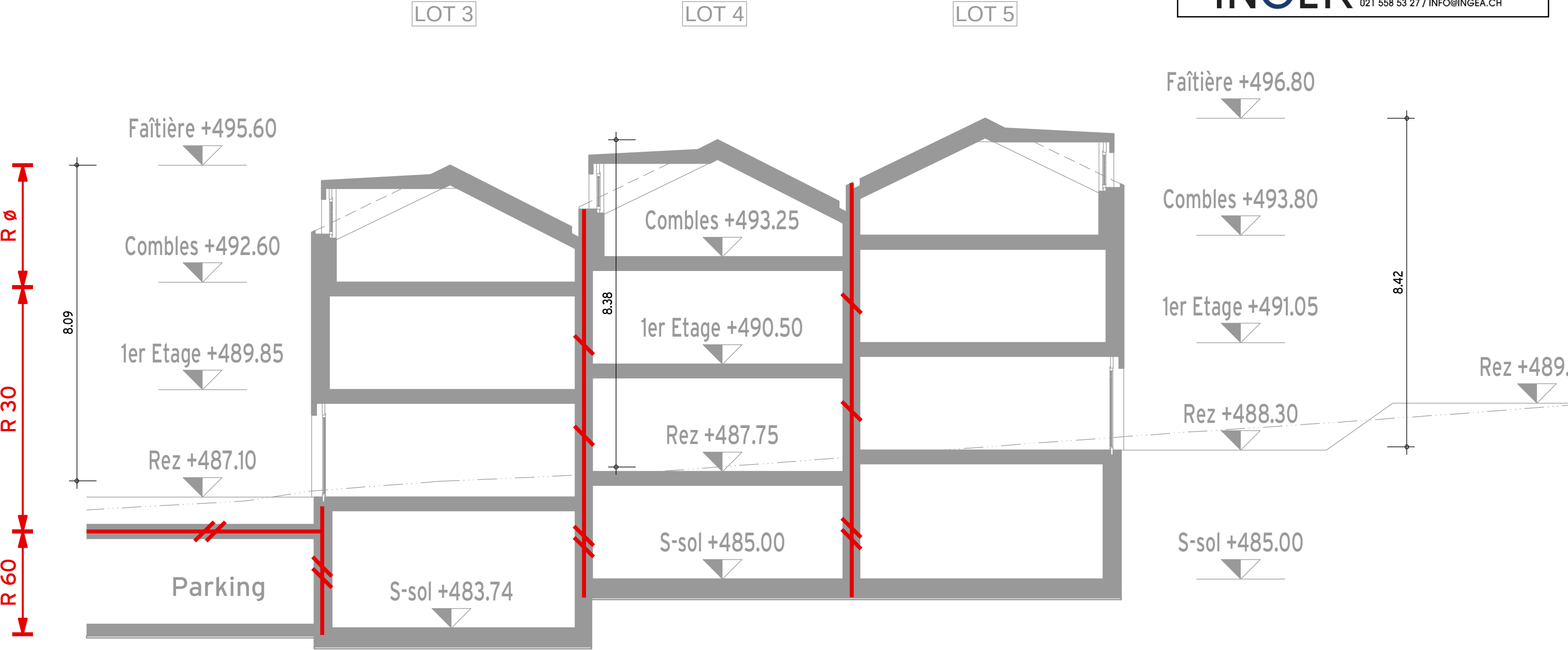
LOTS 3-4-5

Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/14		9 juillet 2026	BM	SC	
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Unités d'habitation séparées par un compartimentage EI30/EI60.
Les parois et les planchers dans chaque unité ne sont soumis à aucune exigence sur le plan du compartimentage et le système porteur est R60/R30.



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet	Propriétaire / Maître d'ouvrage
Construction de 7 villas Rue de la Côte 12 1372 Bavois Parcelles 850 & 858	QuadrusReal Estate Sàrl For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

SOUS-SOL

LOTS 6 & 7

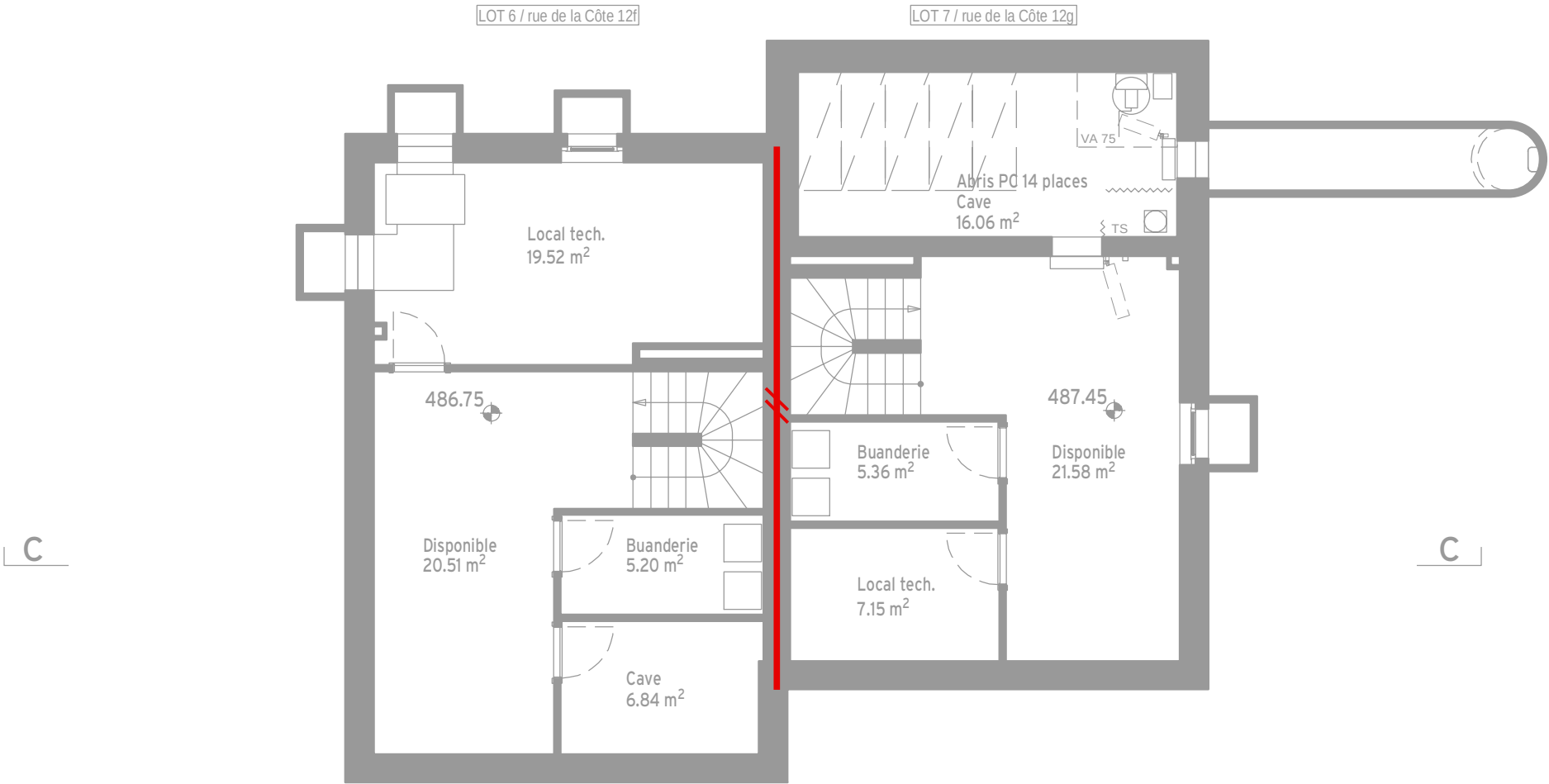
Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/15		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau souterrain

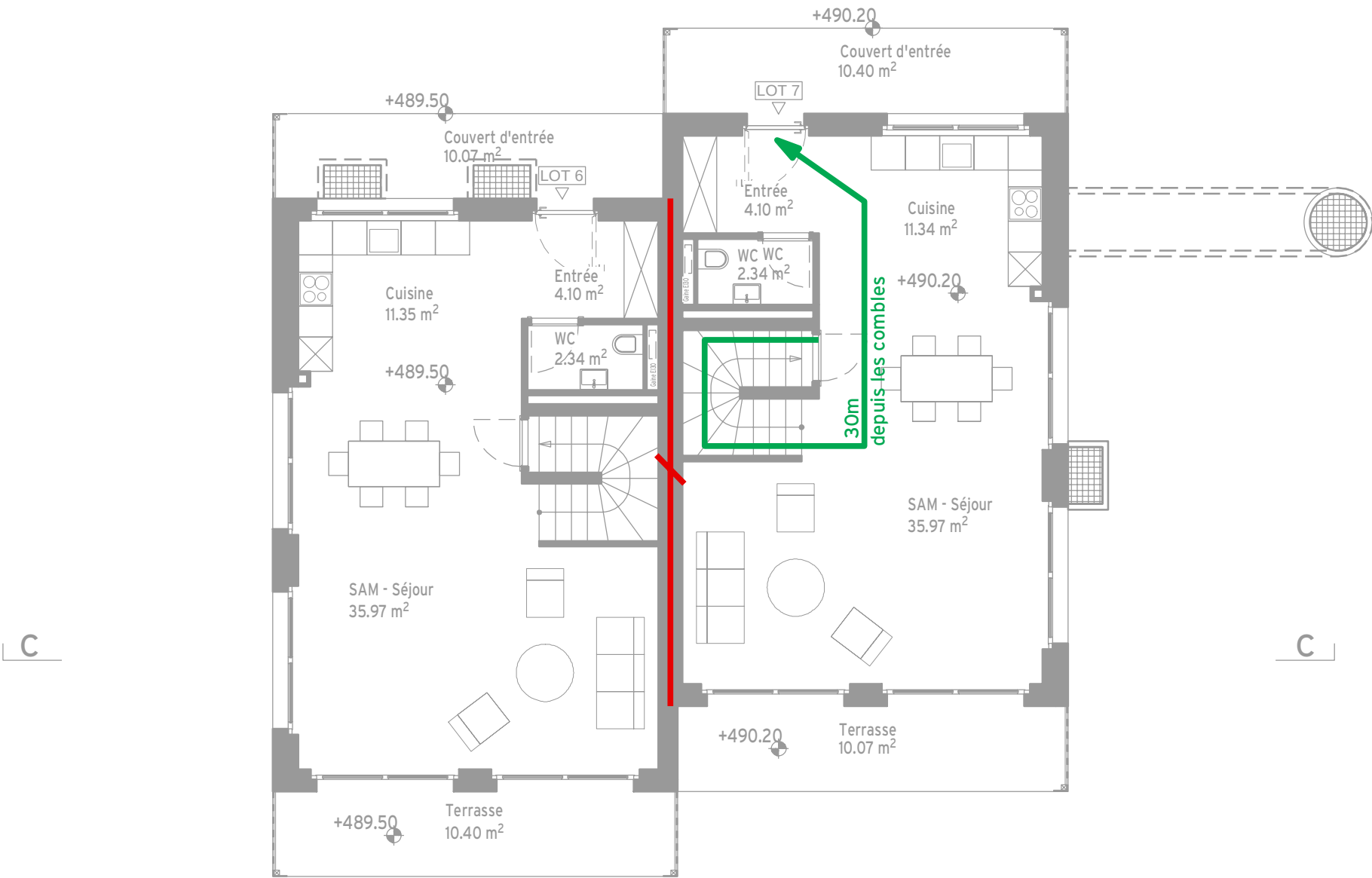
STRUCTURE R60



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Niveau hors sol

STRUCTURE R30



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet	Propriétaire / Maître d'ouvrage
Construction de 7 villas Rue de la Côte 12 1372 Bavois Parcelles 850 & 858	QuadrusReal Estate Sàrl For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

ETAGE

LOTS 6 & 7

Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/17		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				



INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Niveau hors sol

STRUCTURE R30



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet	Propriétaire / Maître d'ouvrage
Construction de 7 villas	QuadrusReal Estate Sàrl
Rue de la Côte 12	For'Home SA
1372 Bavois	
Parcelles 850 & 858	

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

COMBLES

LOTS 6 & 7

Rapport n°	Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
3577-PPI-01/18		9 juillet 2026	BM	SC	1:100
	A				



INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Dernier niveau

STRUCTURE Rø



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

Objet

Construction de 7 villas
Rue de la Côte 12
1372 Bavois
Parcelles 850 & 858

Propriétaire / Maître d'ouvrage

QuadrusReal Estate Sàrl
For'Home SA

PLAN DE PROTECTION INCENDIE

COUPE C-C

LOTS 6 & 7

Rapport n°

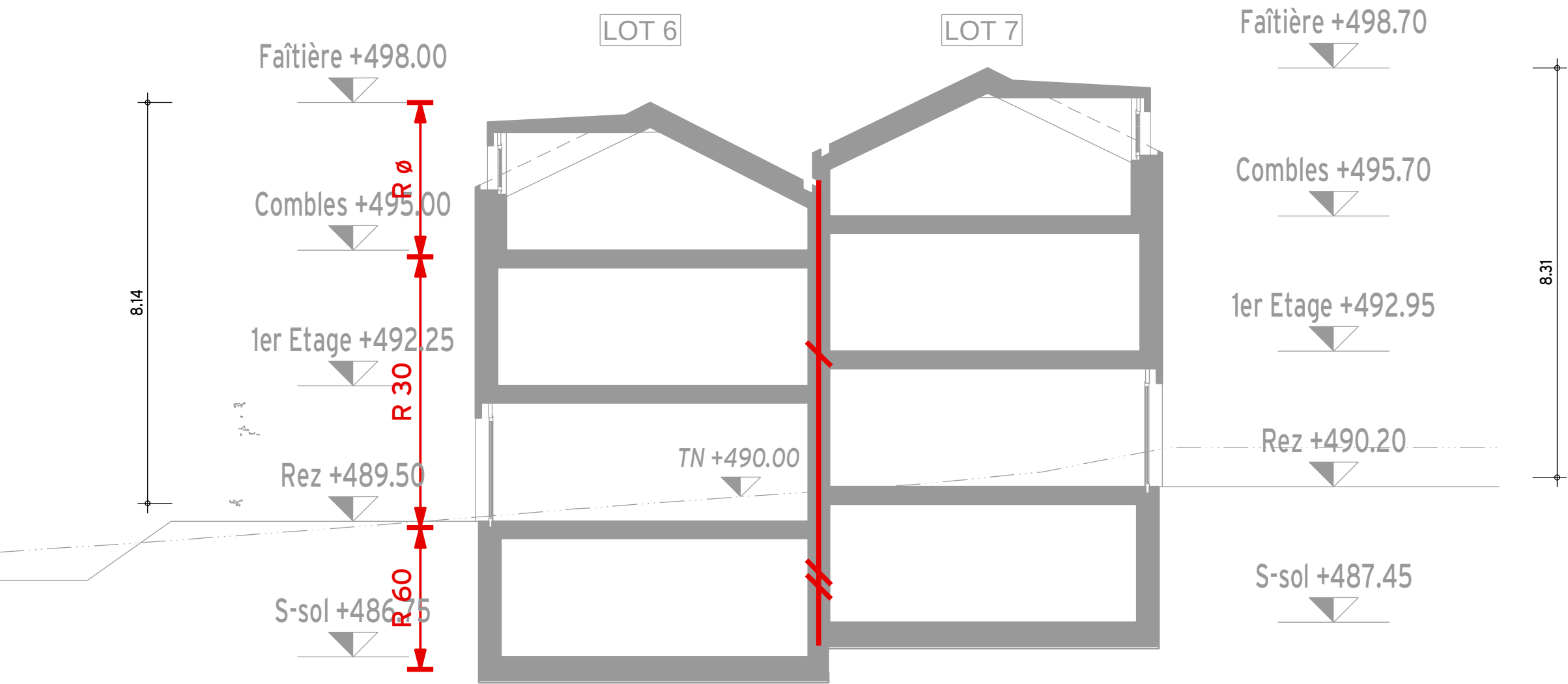
3577-PPI-01/19

Ind.	Date	Des.	Ctr.	Ech.
	9 juillet 2026	BM	SC	
A				

INGEA

INGEA SA - INGÉNIEURS CONSEIL
RUE JOLIETTE 4 / 1006 LAUSANNE
021 558 53 27 / INFO@INGEA.CH

Unités d'habitation séparées par un compartimentage EI30/EI60.
Les parois et les planchers dans chaque unité ne sont soumis à aucune exigence sur le plan du compartimentage et le système porteur est R60/R30.



NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon plans d'exécution des projeteurs spécialisés.